



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale des Territoires  
d'Eure et Loir

Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière,  
et des Bâtiments

Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité  
et de la Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Thomas BELO  
thomas.belo@eure-et-loir.gouv.fr

### DECISION

**fixant la représentation du Directeur Départemental des Territoires  
au sein de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,  
de la Sous-Commission Départementale de Sécurité  
et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité**

#### **Le Directeur Départemental des Territoires d'EURE-ET-LOIR**

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2009 – 0324 et n°2009 – 0326 du 6 mai 2009 relatifs au rôle, à la composition et au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009 – 0327 du 6 mai 2009 relatif à la Sous-Commission Départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014198 – 0004 du 17 juillet 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ;

### **DECIDE**

**Article 1:** Sont désignés pour représenter le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité :

**en qualité de membre de la commission, pour participer aux réunions :**

- le Directeur départemental Adjoint
- le/la Responsable du Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière, des Bâtiments.
- le/la Responsable du Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité et de la Qualité de la Construction

**Article 2:** Sont désignés pour représenter le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir au sein de la Sous-Commission de Sécurité et de la Sous-commission d'Accessibilité :

**1) en qualité de membre de la sous-commission, pour participer aux réunions :**

- le Directeur départemental Adjoint
- le Chef du Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments
- le Chef du Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité et de la Qualité de la Construction
- l'Adjoint au Chef du Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité et de la Qualité de la Construction
- la Référente Accessibilité au Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité et de la Qualité de la Construction

**2) en qualité de membre de la sous-commission, pour participer aux groupes de visite (visites d'ouverture de sécurité et/ou d'accessibilité, visites périodiques de sécurité) :**

- le Directeur départemental Adjoint
- le Chef du Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments
- le Chef du Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité et de la Qualité de la Construction
- l'Adjoint au Chef du Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité et de la Qualité de la Construction
- la Référente Accessibilité au sein du Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité et de la Qualité de la Construction
- les assistants Accessibilité au sein du Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité et de la Qualité de la Construction
- Les membres du service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments suivants :  
M. François BERTHELOT, M. Pascal GODIN, M. Olivier LUCAS, M. Jean-Pierre DONY, M. Gilles LEDUC et M. Romain ROUXEL.

**Article 3 :** Cette décision abroge la décision n°2013357-0040 du 23 décembre 2013 ayant le même objet.

**Article 4 :** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

A Chartres, le 6 mai 2015

Le Directeur départemental  
des Territoires,

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

Bernard CROGUENNEC